

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, dûment convoquée et tenue le 8 août 2016, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Thérèse Francoeur, mairesse
M. Éric Provencher, conseiller siège n° 1
M. Douglas Beard, conseiller siège n° 2
M. Simon Lauzière, conseiller siège n° 3
M. Christian Girardin, conseiller siège n° 4
Mme Suzanne Dandurand, conseillère siège n° 5
M. Jean-François De Plaen, conseiller siège n° 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame Thérèse Francoeur, mairesse.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Heidi Bédard, *g.m.a.*, Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte.

181-08-2016 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour:

ORDRE DU JOUR, SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 8 août 2016 – 19 h 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1. Adoption du procès-verbal du 4 juillet 2016
4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 5.1. Présentation et adoption des comptes et des revenus
 - 5.2. Dépôt - Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires
 - 5.3. Dépôt - Activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.4. Règlement sur les dépenses des élus
 - 5.5. Inscription formation FQM
 - 5.6. Inscription journée de partage intermunicipal sur la PFM

- 5.7. Horaire de l'hôtel de ville – Résultats du projet pilote
 - 5.8. Avis de motion – Code d'éthique des élus municipaux
 - 5.9. Projet de règlement modifiant le code d'éthique des élus municipaux
 - 5.10. Changement de lieu pour la réunion ordinaire du 6 septembre 2016.
 - 5.11. Dépôt d'une demande de subvention au PIQM – Carrefour St-Félix
 - 5.12. Dépôt d'une demande de subvention au FPC – Carrefour St-Félix
 - 5.13. Projet de la croix du Mont St-Félix
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1. Avis de motion adoption règlement de brûlage
 - 6.2. Service de permis de brûlage – St-Lucien
 - 7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1. Remplacement de ponceau 9^e Rang
 - 7.2. Remplacement de ponceau 7^e Rang
 - 7.3. Nettoyage de fossés
 - 7.4. Appel d'offre pour asphaltage
 - 7.5. Vente de données Terra Scan – Carrières et sablières
 - 7.6. Achat du module de jeu
 - 7.7. Adjudication des travaux d'agrandissement du CEC
 - 8. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Rapport mensuel d'enfouissement vs recyclage
 - 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 9.1. Demande d'avis préliminaire – modification au zonage
 - 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Parc-O-mètre
 - 10.2. Soirée des bénévoles
 - 11. SUJETS DIVERS
 - 12. RAPPORT DES ÉLUS
 - 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

D'ajouter :

11.1 Autorisation d'octroi contrat jeux d'eau

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

182-08-2016 3.1 PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2016

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016.

Adoptée.

4 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

183-08-2016 5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR JUILLET 2016

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de juillet 2016, soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	71 881,98 \$
Taxes	49 590,64 \$
Protection incendie	4 692,06 \$
Permis et dérogation	345,00 \$
Imposition carrières et sablières	12 055,73 \$
Entente préventionniste – Saint-Lucien	2 617,12 \$
Dons des organismes et particuliers – bandes de patinoire	2 100,00 \$
Permis – Marché public	175,00 \$
Autres revenus	306,43 \$
<u>Dépenses</u>	151 205,96 \$
Rémunération des élus	0,00 \$
Rémunération régulière	18 212,00 \$
Rémunération incendie	3 584,17 \$
Factures déjà payées	17 919,04 \$
Factures à payer	111 490,75 \$

Adoptée.

5.2 DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à la table du Conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

5.3 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR LA PÉRIODE DE JUILLET 2016

La directrice générale et secrétaire-trésorière remet à chaque membre du Conseil le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du mois de juillet. La mairesse dépose ledit rapport à la séance.

184-08-2016

5.4 RÈGLEMENT N° 605 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LR.Q., c. T-11.001) prévoit que le Conseil de la Municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif soit adopté;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 4 juillet 2016 à l'égard du présent règlement par le conseiller M. SIMON LAUZIÈRE;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyé par M. DOUGLAS BEARD
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le règlement n° 605, dont le contenu est énoncé ci-après :

184-08-2016 CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT N° 605
ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE
AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES
POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LR.Q., c. T-11.001) prévoit que le Conseil de la Municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif soit adopté;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 4 juillet 2016 à l'égard du présent règlement par le conseiller M. SIMON LAUZIÈRE;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyé par M. DOUGLAS BEARD
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ordonne et statue que le règlement n° 605 soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable au cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la Municipalité pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors Québec.

ARTICLE 3

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas un membre du Conseil municipal, autre que le maire ou le membre du Conseil municipal que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la Municipalité, de recevoir du Conseil municipal une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

ARTICLE 4

L' élu aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que le membre du Conseil municipal représente la Municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions. Ceci ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre du Conseil municipal représente la Municipalité à l'occasion de travaux avec les organismes dont il est membre au sein de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal et, notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du Conseil municipal ou d'un autre organisme de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions.

ARTICLE 5

Tout élu municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

- a) Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule à moteur : 0,45 \$ par kilomètre parcouru;
- b) Frais de déplacement par train : tarif selon la classe économique;
- c) Frais de déplacement par avion : tarif selon la classe économique;

- d) Frais de repas :
- i. Frais de déjeuners : 12,00 \$, taxes et pourboire en sus;
 - ii. Frais de dîners : 15,00 \$, taxes et pourboire en sus;
 - iii. Frais de soupers : 20,00 \$, taxes et pourboire en sus;

Pour obtenir le remboursement de ces frais, l' élu municipal doit fournir une facture démontrant la dépense.

Advenant une situation où les frais seraient supérieurs aux montants énumérés ci-haut, les frais seront remboursés en totalité, jusqu'à un montant maximal de 80,00 \$ par jour, taxes et pourboire inclus, conditionnellement à ce que l' élu municipal fournisse une facture détaillée et non pas un simple reçu.

- e) Frais d' hébergement : 250,00 \$ la nuit, taxes en sus;
- f) Frais de stationnement : 25,00 \$ par jour, taxes en sus.

ARTICLE 6

Pour réclamer le remboursement d' une dépense autorisée, l' élu devra présenter au secrétaire-trésorier le formulaire fourni par la Municipalité dûment complété et signé.

Devront être jointes à ce formulaire les pièces justificatives suivantes :

- a) Pour frais de déplacement :
 - i. Utilisation d' un véhicule automobile : aucune pièce justificative;
 - ii. Tous les autres moyens de transport : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement;
(autobus, train, avion, etc.)
- b) Pour les frais de restauration : aucune pièce justificative pour le remboursement maximal ou la facture détaillée attestant la dépense;
- c) Pour les frais d' hébergement : la facture attestant de la dépense;
- d) Pour toute autre dépense autorisée : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant son paiement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 8 août 2016.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard, *g.m.a.*,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Adoptée.

185-08-2016 5.5 INSCRIPTION FORMATION FQM

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'inscrire Mme Suzanne Dandurand, conseillère, à la formation pour Les enjeux légaux et environnementaux relatifs aux installations septiques qui aura lieu le 27 octobre 2016 à Warwick au coût de 210 \$ taxes en sus.

Que les frais de déplacements soient remboursés selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

186-08-2016 5.6 INSCRIPTION JOURNÉE DE PARTAGE INTERMUNICIPAL SUR LA PFM

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'inscrire Mme Suzanne Dandurand, conseillère et Mme Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire-trésorière, à la journée gratuite de partage intermunicipal sur la PMF qui aura lieu le 23 septembre 2016 à Deschambault.

Que les frais de déplacements et de repas, s'il y a lieu, soient remboursés selon la réglementation et politique en vigueur.

Adoptée.

187-08-2016 5.7 HORAIRE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE les résultats du projet pilote concernant l'ouverture de la réception de l'hôtel de ville les mercredis de 8 h 30 à 13 h 00 sont satisfaisants;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyé par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil municipal accepte l'ouverture continue de la réception de l'hôtel de ville les mercredis de 8 h 30 à 13 h 00.

Adoptée.

5.8 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Un avis de motion est donné par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN pour l'adoption prochaine du règlement n° 591-1 modifiant le règlement n°591 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

5.9 PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 591-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 591 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX.

M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN fait la présentation du projet de règlement n° 591-1 modifiant le règlement n° 591 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est jointe en annexe au présent avis.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROJET

RÈGLEMENT 591-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF
AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU	l'ajout du nouvel article 7.1 à la <i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i> (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ;
ATTENDU QUE	la <i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i> exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;
ATTENDU QU'	avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2016 par le conseiller ;
ATTENDU QU'	un avis public a été publié le _____ par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7 ^e jour après la publication de cet avis public;
ATTENDU QUE	les formalités prévues à la <i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</i> (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;
ATTENDU QU'	une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents

déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller
Appuyé par le conseiller
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement n° 591-1 soit adopté:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

De modifier l'article 3.3 Discrétion et Confidentialité par :

3.3 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement modifie le règlement n° 591.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 6 septembre 2016.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard, g.m.a.,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

188-08-2016 5.10 CHANGEMENT DE LIEU POUR LA RÉUNION ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite tenir la réunion du conseil du mardi 6 septembre 2016 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, mais dans le secteur Trenholm;

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND
Il est résolu l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal tienne la réunion ordinaire du mardi 6 septembre 2016 dans la salle commune de l'Église United Church située au 96B, route 243, à Saint-Félix-de-Kingsey de façon exceptionnelle.

Qu'un avis public à cet effet soit publié tel qu'indiqué dans la loi.

Adoptée.

**189-08-2016 5.11 CARREFOUR ST-FÉLIX – PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 5.1;

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Appuyé par M. DOUGLAS BEARD

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continus du projet « Carrefour St-Félix ».

Que la Municipalité autorise Mme Heidi Bédard, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ladite demande de subvention.

Adoptée.

**190-08-2016 5.12 CARREFOUR ST-FÉLIX – FONDS DES PETITES
COLLECTIVITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités – Infrastructures collectives

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Appuyé par M. DOUGLAS BEARD

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continus du projet « Carrefour St-Félix ».

Que la Municipalité autorise Mme Heidi Bédard, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ladite demande de subvention.

Adoptée.

191-08-2016 5.13 PROJET DE LA CROIX DU MONT ST-FÉLIX

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ont un projet de restauration de la croix située sur le Mont St-Félix;

CONSIDÉRANT QUE tous les dons qu'ils ramasseront seront destinés à la restauration de cette croix;

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyé par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise le projet de restauration de la croix du Mont St-Félix initié par des citoyens.

Adoptée.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS DE BRÛLAGE

Un avis de motion est donné par M. ÉRIC PROVENCHER à l'effet qu'un règlement concernant les permis de brûlage sera adopté à une séance ultérieure. Le but de ce règlement est d'établir les conditions à respecter pour l'obtention d'un permis de brûlage ou de feux d'artifice.

192-08-2016 6.2 SERVICE DE PERMIS DE BRÛLAGE – SAINT-LUCIEN

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey avise la Municipalité de Saint-Lucien qu'elle ne lui offrira plus le service de permis de brûlage à compter du 19 août 2016.

Adoptée.

7. TRAVAUX PUBLICS

193-08-2016 7.1 REMPLACEMENT DU PONCEAU 9^E RANG

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par MME SUZANNE DANDURAND
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'effectuer les travaux de remplacement de ponceau dans le 9^e Rang, préalablement aux travaux d'asphaltage au coût approximatif de 6 000 \$.

Adoptée.

194-08-2016 7.2 REMPLACEMENT DU PONCEAU 7^E RANG NORD

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'effectuer les travaux de remplacement de ponceau dans le 7^e Rang Nord, préalablement aux travaux d'asphaltage au coût approximatif de 6 000 \$.

Adoptée.

195-08-2016 7.3 NETTOYAGE DE FOSSÉS

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'effectuer les travaux de nettoyage de fossés dans le 9^e Rang, sur une distance approximative de 1,5 km et dans le 7^e Rang, sur une distance approximative de 500 mètres, pour un total estimé à 7 000 \$.

Adoptée.

196-08-2016 7.4 APPEL D'OFFRE POUR ASPHALTAGE

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à la majorité des conseillers présents

De procéder à l'appel d'offres pour la pulvérisation, le rechargement, la préparation de la surface granulaire (scarification, compactage, mise en forme, trait de scie, etc) le matériel, le transport, le rapiéçage mécanisé en asphalte chaud

selon les règles de l'art et le rechargement des accotements, tel que décrit dans le cahier d'appel d'offres préparé et remis au comité de la voirie pour les chemins suivants : 8^e Rang, 9^e Rang, 7^e Rang vers Danville, chemin Cassin, chemin des Domaines et rue Provencher.

Que les coûts des travaux effectués dans le 8^e Rang et le 9^e Rang soient prélevés dans le fonds des carrières et sablières.

Adoptée.

197-08-2016 7.5 VENTE DE DONNÉES TERRA SCAN – CARRIÈRES ET SABLIERES

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal autorise la vente des données obtenues dans le cadre des vérifications des carrières et sablières aux exploitants des carrières et sablières au coût de 1 000 \$ par site d'exploitation.

Adoptée.

198-08-2016 7.6 ACHAT DU MODULE DE JEU

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'effectuer l'achat du module de jeu série bateau B09301C au coût de 21 600 \$ taxes en sus, auprès de Jeux 1000 pattes.

Q'un dépôt de 8 000 \$ soit versé à la signature du contrat d'acquisition du module de jeu.

Adoptée.

199-08-2016 7.7 ADJUDICATION DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CEC

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues pour l'ajout d'un local de rangement au Centre Eugène-Caillé;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
 Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
 Il est résolu à la majorité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey octroie le contrat de l'ajout d'un local au Centre Eugène-Caillé à SG Construction de Victoriaville au coût de 133 256,02 \$ taxes incluses.

Adoptée.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 RAPPORT MENSUEL D'ENFOUISSEMENT VS RECYCLAGE

Centre de récupération

	Cumulatif 2015	Cumulatif 2016	Différence
Janvier	11.74	12.76	1.02
Février	9.25	8.37	-0.88
Mars	8.51	13.41	4.9
Avril	16.06	9.59	-6.47
Mai	11.36	10.54	-0.82
Juin	11.93	10.72	-1.21
Juillet	11.23	10.75	-0.48
TOTAL :	80.08	76.14	-3.94

Site d'enfouissement

	Cumulatif 2015	Cumulatif 2016	Différence
Janvier	30.66	34.75	4.09
Février	28.79	34.76	5.97
Mars	33.76	39.07	5.31
Avril	59.34	60.64	1.3
Mai	85.18	79.45	-5.73
Juin	76.27	52.91	-23.36
Juillet	61.32	53.04	-8.28
TOTAL :	375.32	354.62	-20.7

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE – MODIFICATION AU ZONAGE

Le présent point est reporté à la prochaine séance du Conseil afin de permettre aux élus de mieux étudier le dossier.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

200-08-2016 10.1 PARC-O-MÈTRE

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER

Il est résolu à la majorité des élus présents, par le vote de la mairesse Mme Thérèse Francoeur.

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise Loisir Sport Centre-du-Québec à réaliser l'inventaire des infrastructures récréatives et sportives de notre municipalité à l'été 2017.

Adoptée.

201-08-2016 10.1 SOIRÉE DES BÉNÉVOLES

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER

Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise l'organisation et la tenue de la soirée des bénévoles du 7 octobre 2016.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signé le contrat de service pour un spectacle avec Les Productions Alfred inc. et qu'un dépôt de 1 000 \$ soit versé à la signature du contrat.

Que les services de traiteur de Boucherie D.M. soient retenus et que les dépenses relatives auxdits services soient autorisées.

Adoptée.

11. SUJETS DIVERS

202-08-2016 11.1 AUTORISATION D'ADJUDICATION – CONTRAT D'INSTALLATION DES JEUX D'EAU

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal autorise le directeur des travaux publics, M. Bruno Gamache et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Heidi Bédard, à octroyer le contrat d'installation d'un jeu d'eau.

Adoptée.

12. RAPPORT DES ÉLUS

La mairesse invite les membres du Conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les personnes présentes à poser des questions.

203-08-2016 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 21 h 10.

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Thérèse Francoeur, mairesse

Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire- trésorière